

TRAITEMENT CONTRE LA COVID-19

Un traitement oral (Paxlovid^{MC}) contre la COVID-19 est disponible gratuitement en pharmacie. Il peut être prescrit par un pharmacien, une infirmière praticienne spécialisée ou un médecin. Ce traitement est destiné **aux personnes atteintes de la COVID-19** qui sont à haut risque de complications.

Qui peut recevoir ce traitement ?

- Un adulte avec une immunosuppression modérée à sévère causée par une condition sous-jacente ou le traitement de celle-ci (peu importe le statut vaccinal).
- Une personne âgée de 60 ans et plus, non adéquatement vaccinée (moins de 2 doses) ou non protégée contre la COVID-19.
- Une personne âgée de 18 ans et plus, non adéquatement vaccinée (moins de 2 doses) ou non protégée contre la COVID-19, **et qui présente l'une des conditions de santé suivantes :**
 - hémoglobinopathie;
 - obésité (risque accru avec un indice de masse corporelle supérieur ou égal à 35);
 - diabète (risque accru si non contrôlé);
 - insuffisance rénale chronique;
 - insuffisance hépatique;
 - hypertension artérielle (risque accru si non contrôlée);
 - maladie cardiovasculaire athérosclérotique;
 - insuffisance cardiaque;
 - maladie respiratoire chronique (ex. : maladie pulmonaire obstructive chronique ou asthme modéré à sévère).
- Un adolescent pesant au moins 40 kg (88 lbs) qui présente au moins une condition dans la liste ci-dessus et qui est non adéquatement vacciné (moins de 2 doses) ou non protégé contre la COVID-19.
- Une femme enceinte qui présente au moins une condition dans la liste ci-dessus et qui est non adéquatement vaccinée (moins de 2 doses) ou non protégée contre la COVID-19.
- Exceptionnellement, un adulte adéquatement protégé ou vacciné présentant un risque très élevé de complications de la COVID-19 (ex. : âge très avancé, plusieurs conditions parmi la liste ci-dessus, surtout si non contrôlées).

Comment bénéficier du traitement ?

1. Les symptômes doivent être présents **depuis 5 jours ou moins**.
2. Un test de dépistage (test rapide distribué en pharmacie ou en clinique de dépistage) doit être réalisé **dès le début des symptômes**.
3. Si le résultat est positif et que la situation correspond aux critères énumérés, il faut **d'abord téléphoner** à un pharmacien pour connaître la marche à suivre.

Une infirmière praticienne spécialisée ou un médecin peuvent également fournir de l'information.

Il importe de préciser que la décision de recourir ou non au traitement appartient au professionnel de la santé consulté. Soulignons que certaines contre-indications à l'usage du traitement oral contre la COVID-19 sont possibles. Dans ces situations, d'autres traitements peuvent être envisagés.

Si vous avez la COVID-19 et êtes à haut risque de complications, contactez votre pharmacien pour une *évaluation téléphonique* dès aujourd'hui.

Pour en savoir plus sur le traitement contre la COVID-19 :

[Québec.ca/TraitementCOVID](https://quebec.ca/TraitementCOVID)